

République Française  
Département Indre et Loire  
**Commune de Louans**

Compte rendu de séance  
Séance du 7 Avril 2014

L' an 2014 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOUGET Micheline, Maire.

**Présents :** Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, Mme MAUDUIT Sophie, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBREUIL PICHON Claude à Mme GOUGET Micheline,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 02/04/2014

**Date d'affichage** : 02/04/2014

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CLISSON Frédéric

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- II - Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- III - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- IV -1- Attribution des commissions
- IV-1 bis - Attribution des commissions - Fixation du nombre des membre du Conseil d'Administration du CCAS et Election des représentants au CCAS.
- IV -2- Désignation des délégués de la commune au Syndicat de l'Echandon
- IV -3- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte Sud Indre Développement
- IV -4- Désignation des délégués de la commune au SATESE
- IV -5- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du transport scolaire du Lochois
- IV -6- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Ligueillois
- IV -7- Désignation des délégués de la commune au SIEIL
- VI - Inscription d'un enfant hors commune à l'école de LOUANS
- VII - Changement de TVA - achat défibrillateur
- VIII - Assurance pour les planches pédagogiques

## **II - Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 610 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % ;

Considérant que pour une commune de 610 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 29/04/2014 ;

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 22 % de l'indice 1015 soit 836,32 € BRUT
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6% de l'indice 1015 soit 228,09 € BRUT
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6% de l'indice 1015 soit 228,09 € BRUT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice 1015 soit 228,09 € BRUT

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **III - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

**Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :**

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**IV -1- Attribution des commissions**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Il a été procédé au renouvellement des commissions communales :

**CHEMINS-VOIRIE-HYDRAULIQUE**

**GOUGET Micheline**

**VAH Michel**

**BROUSSEAU Hubert**

**DUBREUIL Claude**

**CLISSON Frédéric**

**BARON Benoist**

**LEROUX Eric**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**GOUGET Micheline**

**MAUDUIT Sophie**

LANGEVIN Christine

FALLOURD Ludovic

AUBERT Thomas

VAH Jean-François

CLISSON Frédéric

### **TECHNIQUE ET VIE ASSOCIATIVE**

**GOUGET Micheline**

**BROUSSEAU Hubert**

PLOTON Pascal

AUBERT Thomas

DUBREUIL Claude

LANGEVIN Christine

FOUSSIER Fabien

### **BATIMENTS-URBANISME-PLU-ENVIRONNEMENT**

**GOUGET Micheline**

**VAH Michel**

PLOTON Pascal

FOUSSIER Fabien

CLISSON Frédéric

BARON Benoist

LEROUX Eric

FALLOURD Ludovic

VAH Jean-François

LANGEVIN Christine

### **FINANCES ET ENGAGEMENTS**

**GOUGET Micheline**

**VAH Michel**

MAUDUIT Sophie

BROUSSEAU Hubert

LEROUX Eric

DUBREUIL Claude

PLOTON Pascal

BARON Benoist

MALSERGENT Jean-Louis

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

MALSERGENT Jean-Louis

### **DELEGUE ELU AU CNAS**

MAUDUIT Sophie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces commissions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **IV-1 bis - Attribution des commissions - Fixation du nombre des membre du Conseil d'Administration du CCAS et Election des représentants au CCAS.**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale(CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée

par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration**, étant entendu que 4 membres seront désignés par le conseil municipal et 4 membres désignés par le maire.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et après avoir entendu cet exposé, le conseil procède à l'élection des ses représentants au Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNE à l'unanimité:**

**Madame GOUGET Micheline, Maire Présidente de droit,**

BROUSSEAU Hubert

LANGEVIN Christine

MALSERGENT Jean-Louis

LEROUX Eric

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -2- Désignation des délégués de la commune au Syndicat de l'Echandon**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1968 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de l'Echandon modifié par les arrêtés préfectoraux des 11 octobre 1984, 2 février 1999 et 8 novembre 2004,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de l'Echandon,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DESIGNE à l'unanimité :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>Titulaire</b>	Mme GOUGET	Micheline
<b>Titulaire</b>	Mr VAH	Michel
<b>Suppléant</b>	Mr LEROUX	Eric

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -3- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte Sud Indre Développement**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1997 portant création du syndicat mixte Sud Indre Développement

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Sud Indre Développement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DESIGNE à l'unanimité :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>Titulaire</b>	Mr VAH	Michel
<b>Titulaire</b>	Mme DUBREUIL	Claude
<b>Suppléant</b>	Mr VAH	Jean-François
<b>Suppléant</b>	Mr BARON	Benoist

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -4- Désignation des délégués de la commune au SATESE**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2002 autorisant la constitution d'un Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du Département d'Indre-et-Loire (SATESE 37) ,  
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SATESE 37,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DESIGNE à l'unanimité :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>Titulaire</b>	Mr PLOTON	Pascal
<b>Suppléant</b>	Mr FOUSSIER	Fabien

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -5- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du transport scolaire du Lochois**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1969 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de ramassage du lycée et du CES de Loches, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 1970, 12 septembre 1973, 26 décembre 1978, 19 juin 1981, 15 septembre 1986, 26 juin 1989, 18 mars 2004, et 2 février 2007,  
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire du Lochois

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DESIGNE à l'unanimité :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>Titulaire</b>	Mme MAUDUIT	Sophie
<b>Titulaire</b>	Mr VAH	Jean-François
<b>Suppléant</b>	Mme LANGEVIN	Christine
<b>Suppléant</b>	Mr PLOTON	Pascal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -6- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Liqueillois**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1963 portant constitution du Syndicat Intercommunal de Manthelan,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Manthelan en date du 28 septembre 2011 portant sur l'extension du périmètre et les modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011 approuvant les modifications des statuts du syndicat,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Manthelan

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DESIGNE à l'unanimité :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>Titulaire</b>	Mme MAUDUIT	Sophie
<b>Suppléant</b>	Mme LANGEVIN	Christine

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV -7- Désignation des délégués de la commune au SIEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011),

prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention.

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

1 - PLOTON Pascal, conseiller, domicilié "Rue de la gare 37320 LOUANS"

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

1 - FOUSSIER Fabien, conseiller, domicilié "19 rue principale 37320 LOUANS"

**Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VI - Inscription d'un enfant hors commune à l'école de LOUANS**

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune de Le Louroux,

Cet enfant est gardé par une assistante maternelle qui est domiciliée à Louans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Au vu des effectifs de l'école de Louans, d'accepter cette inscription à l'école de Louans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **VII - Changement de TVA - achat défibrillateur**

Suite à la délibération prise le 25/11/2013 par la précédente municipalité, pour l'achat d'un défibrillateur auprès de la société ILICHOC pour la somme de 2650 € TTC ;

Etant donné le changement du taux de TVA au 1er janvier 2014, passage de 19,60 % à 20 % ;

Il convient de délibéré à nouveau sur le nouveau devis ILICHOC pour un montant de 2 660 € TTC et d'affectée cette dépense sur le budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le nouveau devis de la société ILICHOC pour l'achat d'un défibrillateur automatique pour la somme de 2 660 € TTC.
- Cette somme sera affectée à l'opération "Matériels N°147 du budget 2014"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **VIII - Assurance pour les planches pédagogiques**

Suite à la rénovation des planches pédagogiques de l'école de LOUANS, propriété de la Commune,

Suite à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit des planches pédagogiques signée entre La Commune représentée par son Maire et l'Association "Culture et Environnement" représentée par sa présidente en exercice, Madame LAUNAY Elisabeth,

Il a été demandé un devis à la SMACL Assurances, afin d'assurer les planches pédagogiques pendant le transport et leur exposition lors de manifestation à l'extérieur des bâtiments de la Commune où elles sont stockées,

Le devis s'élève à 68,84 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents, décide à l'unanimité :

- de charger Madame le Maire de signer le devis de 68,84 € TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 05/01/2017  
Le Maire  
Micheline GOUGET